

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L. 2221-22

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS AUPRES DE L'ASSOCIATION OFFICE MARCELLINOIS D'ANIMATION SITUES RUE D'OUTRE L'EAU ET 4 RUE DU 8 MAI.

Le Maire de St Marcellin en Forez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122 - 22 et notamment son article L 122.20 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et des libertés communales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

VU l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition gratuite de locaux passée entre la Commune de Saint Marcellin en Forez et Monsieur COMBETTE Marc, Président de l'association Office Marcellinois d'Animation, en date du 03/08/2022, prenant en compte la fin de la mise à disposition du local situé à l'Espace Moulin au 1^{er} étage, rue d'Outre l'Eau (cadastré sous le numéro 41 de la section AC)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est adopté l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition gratuite de locaux passée entre la Commune de Saint Marcellin en Forez et Monsieur COMBETTE Marc, Président de l'association Office Marcellinois d'Animation, en date du 03/08/2022, prenant en compte la fin de la mise à disposition du local situé à l'Espace Moulin au 1^{er} étage, rue d'Outre l'Eau (cadastré sous le numéro 41 de la section AC), la mise à disposition du local situé rue du 8 mai se poursuivant jusqu'au 16 avril 2028,

ARTICLE 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur COMBETTE Marc, Président de l'association « Office Marcellinois d'Animation »

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 2 septembre 2022

Le Maire,
Eric LARDON

